



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 07 JUIL. 2022

N°2022-117

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 29 JUN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à vingt heures trente-et-une minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-trois juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Lancement d'un nouvel appel à candidatures pour la rétrocession du droit au bail commercial portant sur le local sis à Champigny-sur-Marne, 40, rue Albert Thomas.

**Rapporteur** : M. DUVAUDIER

**Direction** : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

**Service** : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **Adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **Conseillers municipaux délégués**, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**.

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), Mme NGANDE (donne pouvoir à M. NGANDE), Mme CAPORAL (donne pouvoir à M. TITOV), Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à Mme MASMOUDI), M. SUDRE (donne pouvoir à M. FAUTRE).

**Secrétaire de séance** : M. VEDRINE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 44

Nombre de procurations : 05

Nombre de votant(e)s : 49

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction du Développement Urbain  
Service des affaires foncières –VA  
Service promotion économique et emploi - DL  
**Séance du conseil municipal du 29 juin 2022**

**Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

**Vu** le code de commerce et notamment ses articles L.145-1 à L.145-60 et R.145-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**Vu** la délibération du 28 juin 2009 décidant d'instituer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur le centre-ville ;

**Vu** la délibération n°2015-138 du 14 octobre 2015 décidant l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux sont soumises au droit de préemption ;

**Vu** la décision n°20-391 du 20 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire a décidé d'exercer son droit de préemption à l'occasion de la cession par Monsieur LOPEZ AGUDINA Pablo du bail commercial du local sis à Champigny-sur-Marne, 40, rue Albert Thomas ;

**Vu** l'acte de vente intervenu au profit de la Commune de Champigny-sur-Marne le 28 septembre 2020 ;

**Vu** le bail commercial du 31 juillet 2018 modifié par voie d'avenants le 9 janvier 2019, le 9 décembre 2020 et le 22 avril 2021 ;

**Vu** la délibération n°2019-042 du 10 avril 2019 relative au bilan de la concertation du contrat de revitalisation artisanale et commerciale soulignant l'importance de maintenir la diversité commerciale en centre-ville ;

**Vu** la délibération n°2019-099 du 26 juin 2019 approuvant le contrat de revitalisation artisanale et commerciale, signé le 28 juin 2019 qui a notamment pour objectifs de :

- Assurer le maintien et la préservation des activités économiques structurantes ou à forte plus-value sociale déjà présentes en centre-ville,
- Accompagner l'installation d'activités nouvelles qui participent à l'attractivité et à la diversité de l'offre et à l'animation du centre-ville,

**Vu** la délibération n°2021-060 en date du 26 mai 2021 approuvant le cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial portant sur le local sis à Champigny-sur-Marne, 40 rue Albert Thomas et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à lancer un appel à candidatures en vue de trouver un repreneur,

**Vu** l'avis d'appel à candidatures qui s'est déroulé du 24 juin au 15 juillet 2021 inclus,

**Vu** le projet de cahier des charges de rétrocession ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 22 juin 2022 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 21 juin 2022.

**Considérant** qu'au terme de la consultation, trois candidatures ont été déposées en mairie mais aucune d'elles n'a pu aboutir,

**Considérant** par conséquent qu'il y a lieu de déclarer l'appel à candidatures infructueux et de relancer la procédure sur la base d'un nouveau cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial portant sur le local sis à Champigny-sur-Marne, 40, rue Albert Thomas,

**Considérant** la volonté de la ville de privilégier :

- Les activités participant à l'attractivité et à la diversité de l'offre commerciale du centre-ville,
- Les activités économiques à forte plus-value sociale,
- Un porteur de projet en mesure d'initier un lieu de vie, vecteur d'animation du centre-ville.

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : DECLARE** infructueux l'appel à candidatures qui s'est déroulé du 24 juin au 15 juillet 2021 inclus.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le nouveau cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial portant sur un local sis à Champigny-sur-Marne 40, rue Albert Thomas ci-annexé.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer un nouvel appel à candidatures pour la rétrocession de ce droit au bail.



**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**POUR EXTRAIT CONFORME**